



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSURANCES

Sinistre des 28-29-30 juin 2023 sur la commune d'Ivry-sur-Seine
Acceptation indemnitaire et règlement de dossier

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (6°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le sinistre survenu les 28-29-30 juin 2023 sur la commune d'Ivry-sur-Seine lors des émeutes consécutives à la mort du jeune Nahel à Nanterre,

considérant l'expertise du 9 août 2023 en vue d'identifier les dommages subis par la Ville, et estimer le coût de réparation ou de remplacement des éléments sinistrés,

considérant la « lettre d'acceptation sur dommages » soumise à la Ville et basée sur le chiffrage arrêté par l'expert, soit un préjudice total fixé à 123 568,86 € TTC,

vu la lettre d'acceptation, ci-jointe,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de donner un accord définitif sur l'évaluation des dommages consécutifs au sinistre survenu les 28-29-30 juin 2023 arrêtée à la somme de 123 568,86 € TTC englobant 28 888,95 € de vétusté.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette somme ne correspondra pas au montant de l'indemnisation du sinistre puisqu'une franchise de 10% sera à déduire.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE. La Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 25 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 25 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 25 OCT. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.